Rapport Expert

SAS EXIM

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : **1687_17.11.21_ BOUTEILLER**

Le 25/11/2021

Bien :	**Maison individuelle**
Adresse :	**983 chemin des Cesnes** **14100 LE MESNIL-GUILLAUME**
Numéro de lot :	
Référence Cadastrale :	**B - 364**

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
Monsieur BOUTEILLER Pascal 23 lotissement Moulin de Coudrée 74140 SCIEZ	SCP BEAUFILS - RIBETON - LEVEQUE 42 rue Damozanne - BP 36285 14067 CAEN CEDEX 4

Date de visite : **17/11/2021**
Opérateur de repérage : **COSSEC Christophe**

Page de garde

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 1687_17.11.21_ BOUTEILLER

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison individuelle**
Nombre de pièces : **6**

Adresse :
983 chemin des Cesnes
14100 LE MESNIL-GUILLAUME

Propriétaire : **Monsieur BOUTEILLER Pascal**

Réf. Cadastrale : **B - 364**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Date de construction : **1990**

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils n'en contiennent pas.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
129,82 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 178 $kWh_{ep}/m^2.an$	**Estimation des émissions : 40 $kg_{eqCO2}/m^2.an$**

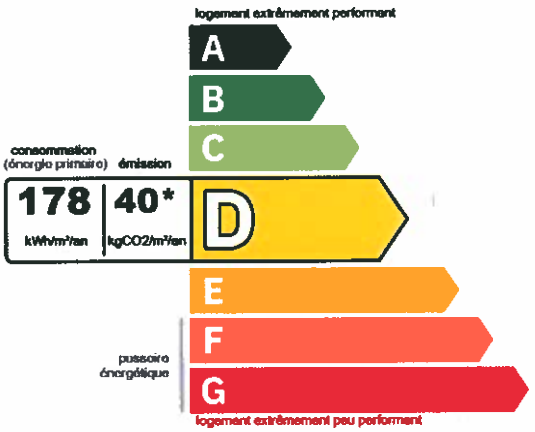

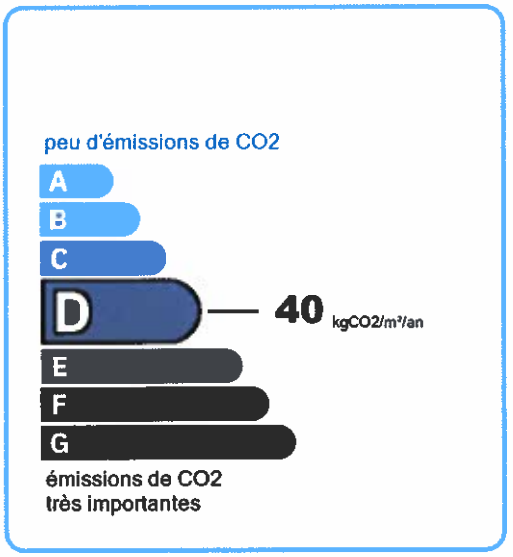

Note de Synthèse

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SDB	Matériel de classe 0 (matériel ne présentant qu'une isolation principale), matériel interdit en toute zone de la salle de bain.
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	WC CH DEBARRAS SDB CUISINE Buanderie Chaufferie	L'enveloppe de plusieurs matériels est détériorée. Les matériels présentent un risque de contact direct.
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Buanderie (Tableau) Luminaires	Présence de conducteur actifs nus accessibles. Le matériel présente un risque important de contact direct.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Débarras	Présence de dominos accessibles. Les dominos devraient être dans un boitier de connexion afin d'éviter tout risque de contact direct.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Tableau	Risque de contact direct au niveau du tableau électrique. Lorsque le tableau électrique est fermé, il ne doit pas être possible de rentrer en contact avec les parties actives.
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Luminaires	Présence de douilles de chantier inadaptées à l'usage car elles présentent un risque de contact direct.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Luminaires Local chaudière Débarras	Présence de conducteurs isolés non protégés mécaniquement. Les conducteurs isolés ne doivent pas être visibles, ils doivent être protégés mécaniquement sur toute leur longueur.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 05/03/2010	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

Note de Synthèse

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**
Nombre de Locaux : **6**
Etage :
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **B - 364**
Date du Permis de Construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**
Adresse : **983 chemin des Cesnes**
14100 LE MESNIL-GUILLAUME

Escalier :
Bâtiment :
Porte :

Propriété de: **Monsieur BOUTEILLER Pascal**
23 lotissement Moulin de Coudrée
74140 SCIEZ

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SCP BEAUFILS - RIBETON - LEVEQUE**
Adresse : **42 rue Damozanne - BP 36285**
14067 CAEN CEDEX 4
Qualité : **Cabinet d'études juridiques**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 1687_17.11.21_ BOUTEILLER A
Le repérage a été réalisé le : 17/11/2021
Par : **COSSEC Christophe**
N° certificat de qualification : **1748**
Date d'obtention : **05/09/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
GINGER CATED
ZAC La Clef Saint Pierre
12 avenue Gay Lussac
78990 ELANCOURT

Date de commande : 09/11/2021

Date d'émission du rapport : **25/11/2021**
Accompagnateur : **Maître Beaufils**
Laboratoire d'Analyses : **Agence ITGA Rennes Saint Grégoire**
Adresse laboratoire : **Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-5967**
Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD**
Adresse assurance : **313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX**
N° de contrat d'assurance **10583929904**
Date de validité : **31/12/2021**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :
Fait à **Douvres-La-Delivrande** le **25/11/2021**
Cabinet : **EXIM - CMDI-Expertises**
Nom du responsable : **COSSEC Christophe**
Nom du diagnostiqueur : **COSSEC Christophe**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1

DESIGNATION DU BATIMENT 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1

EXECUTION DE LA MISSION 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3

PROGRAMME DE REPERAGE 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 7

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS 8

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 8

COMMENTAIRES 8

ELEMENTS D'INFORMATION 8

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 9

ANNEXE 2 – CROQUIS 10

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES 13

ATTESTATION(S) 14

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande

Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr

SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils n'en contiennent pas.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
17	**Appenti bois**	Extérieur	**Couverture sous face**	Plafond	Sous face bitumineuse

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/11/2021

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :
• sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
• sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

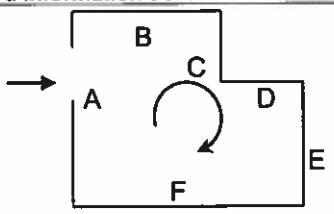

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Buanderie	RDC	OUI	
2	Cuisine	RDC	OUI	
3	Local chaudière	RDC	OUI	
4	Salle à Manger	RDC	OUI	
5	Salon	RDC	OUI	
6	WC	RDC	OUI	
7	Garage	RDC	OUI	
8	Toiture	Extérieur	OUI	
9	Pignon Bureau	Extérieur	OUI	
10	Dépendance	Extérieur	OUI	
11	Bureau	1er	OUI	
12	Chambre n°1	1er	OUI	
13	Chambre n°2	1er	OUI	
14	Couloir	1er	OUI	
15	Placard	1er	OUI	
16	Salle de Bains	1er	OUI	
17	Appenti bois	Extérieur	OUI	
18	Mezzanine	1er	OUI	
19	Combles	2ème	OUI	
20	Débarras	1er	OUI	

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'Immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Buanderie	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
2	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Poutres bois
3	Local chaudière	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Béton
4	Salle à Manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Poutres bois
5	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Poutres bois
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
6	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plafond	Plafond	Poutres bois
7	Garage	RDC	Mur	A, B, D	Béton
			Mur	C	Carreau de plâtre
			Plafond	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
8	Toiture	Extérieur	Couverture	Plafond	Tuiles
10	Dépendance	Extérieur	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Bac Acier
			Plancher	Sol	Béton
11	Bureau	1er	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Parquet flottant
12	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Moquette collée
13	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Moquette collée
14	Couloir	1er	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Parquet flottant
15	Placard	1er	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre
			Plancher	Sol	Carrelage
16	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie/Faience
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Tapisserie/Revêtement PVC
			Plancher	Sol	Carrelage
18	Mezzanine	1er	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plancher	Sol	Parquet flottant
19	Combles	2ème	Mur	A	Béton
			Plancher	Sol	Bois brut - Isolant type Laine de verre
20	Débarras	1er	Mur	A, B, C, D	Plaque de plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plaque de plâtre - Tapisserie

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé Indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
17	**Appenti bois**	Extérieur	Couverture sous face	Plafond	Sous face bitumineuse	P001	Résultat d'analyse

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé Indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
BOUTEILLER	1687_17.11.21_ BOUTEILLER	Extérieur - Appenti bois
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Sous face bitumineuse	17/11/2021	COSSEC Christophe
Localisation		
Couverture sous face - Plafond		
Résultat amiante		
absence d'amiante		

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	1687_17.11.21_ BOUTEILLER			Adresse de l'immeuble :	983 chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL-GUILLAUME
N° planche :	1/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Intérieur

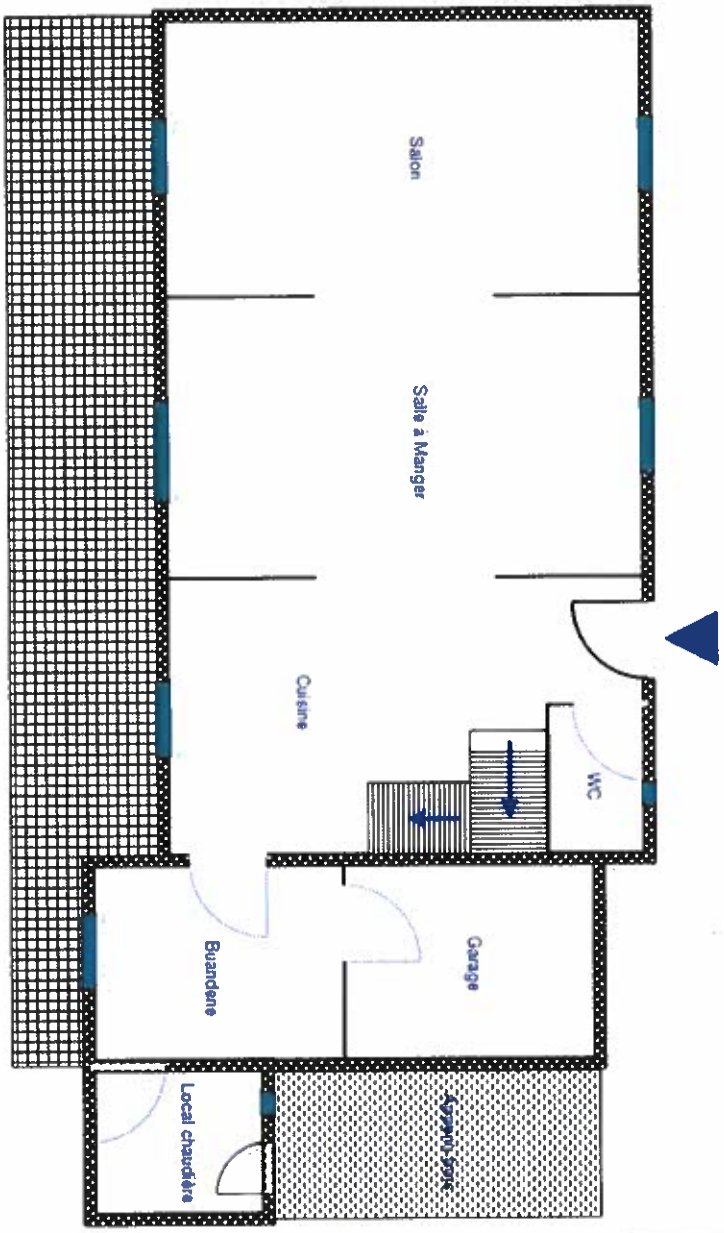

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	1687_17.11.21_ BOUTEILLER			Adresse de l'immeuble :	983 chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL-GUILLAUME
N° planche :	2/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Intérieur

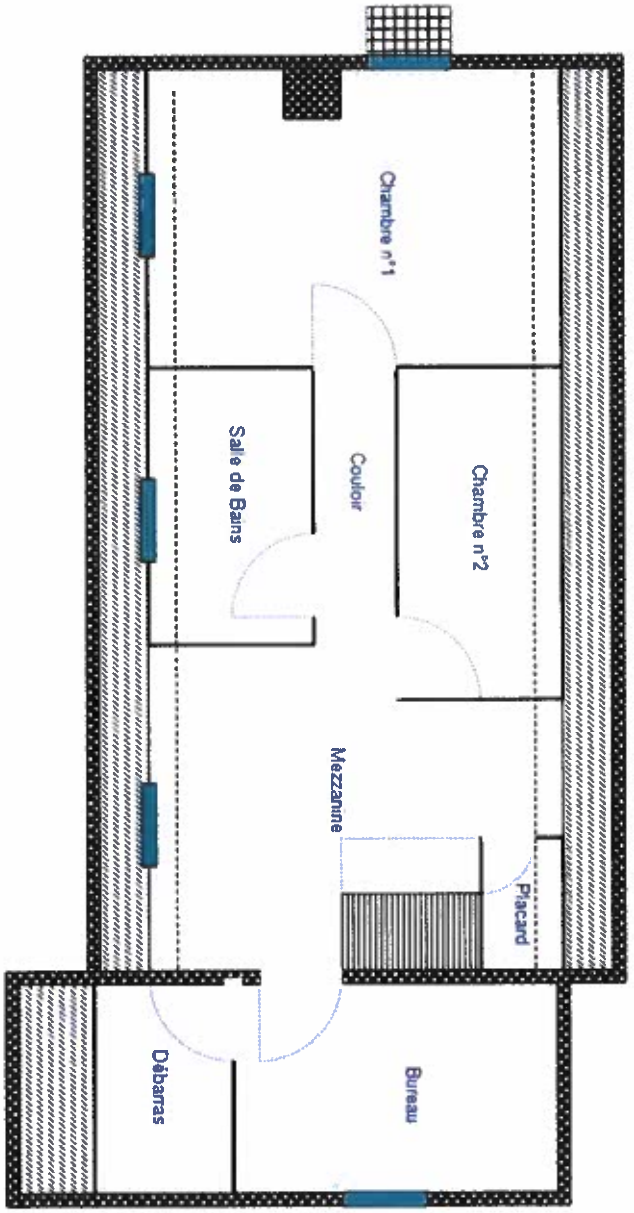

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	1687_17.11.21_ BOUTEILLER			Adresse de l'immeuble :	983 chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL-GUILLAUME
N° planche :	3/3	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM			Bâtiment – Niveau :	Plan de masse

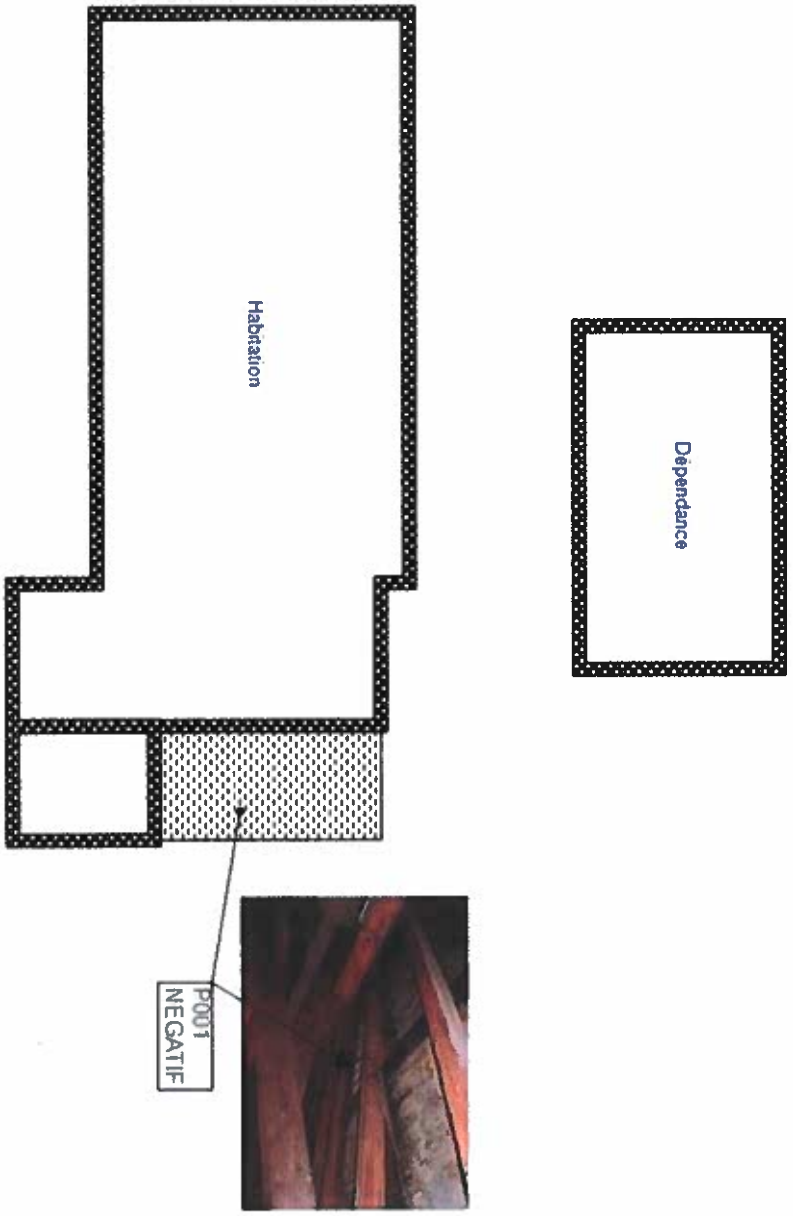

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Procès verbal d'analyse 21FPP023336

FlashLab

AFEL Made in France

Accréditation N° 1-5962 Site de Longjumeau Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT SYNTHETIQUE D'ANALYSE
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : CMDI ExPERTISES - EXIM Christophe COSSEC 5 rue Philippe Leben - ZAE de la Fossette 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE	**Référence FlashLab** : 21FPP023336 **Référence client** : 1687_17 11 21_ BOUTEILLER **Adresse du site** : 993 chemin des Cesnes - 14100 LE MESNIL-GUILLAUME	**Date de réception** : 22/11/2021 **Edition du rapport** : 24/11/2021 à 19:56

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse			Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	Analyte	
Référence échantillon FlashLab : 21FPP023336-001 **Référence échantillon client** : P001 - Sous face bitumineuse **Localisation** : Extérieur - Appentis bois - Plafond - Couverture sous face							
# Carton bitumineux	N/A	#1	# Chloroforme	#2	# META	ysin	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

Méthodes de préparation et d'analyses pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :
Préparation MOLP (Microscope Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2
Préparation META (Microscope Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5 et analyse META selon la norme NF X43-050

** MOLP : L'échantillon ne dépasse pas le seuil de détection de la méthode en fibre d'amiante actuellement observable par microscopie et la limite de détection
** META : L'échantillon ne dépasse pas le seuil de détection de la méthode en fibre d'amiante actuellement observable par microscopie et la limite de détection

Validé par : LEPINSKI Joanna
Technicienne

[illegible]

[illegible]

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 1058392990-1

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS CONTROLES MESURES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
5 RUE PHILIPPE LEBON ZAE DE LA FOSSETTE
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
Adhérent n°A023

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 29/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN
1, rue des Italiens CS 10020
75131 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

GINGER CATED

E20-V°7 du 22 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

COSSEC Christophe sous le numéro 1748

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Certification Selon arrêté du 25 juillet 2016	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	05/09/2017	04/09/2022
AMIANTE MENTION Certification Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	18/06/2020	04/09/2022
ELECTRICITE Certification Selon arrêté du 8 juillet 2008	Etat des installations intérieures d'électricité	05/09/2017	04/09/2022
DPE Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique	10/08/2017	09/08/2022
DPE MENTION Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	29/03/2018	09/08/2022
GAZ Certification Selon arrêté du 6 avril 2007	Etat des installations intérieures de gaz	21/09/2017	20/09/2022
PLOMB Certification Selon arrêté du 21 novembre 2006	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	05/09/2017	04/09/2022

Réf 201748C9GC2020

Le jeudi 17/09/2020

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED

Amiante

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Maison individuelle**	Adresse :	**983 chemin des Cesnes 14100 LE MESNIL-GUILLAUME**
Nombre de Pièces :	**6**	Bâtiment :	
Etage :		Escalier :	
Numéro de lot :		Porte :	
Référence Cadastrale :	**B - 364**	Propriété de:	**Monsieur BOUTEILLER Pascal** **23 lotissement Moulin de Coudrée** **74140 SCIEZ**
		Mission effectuée le :	**17/11/2021**
		Date de l'ordre de mission :	**09/11/2021**
		N° Dossier :	**1687_17.11.21_ BOUTEILLER C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 129,82 m²

(Cent vingt-neuf mètres carrés quatre-vingt-deux)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Buanderie	RDC	13,80 m²
Cuisine	RDC	17,54 m²
Salle à Manger	RDC	22,54 m²
Salon	RDC	22,54 m²
WC	RDC	1,97 m²
Bureau	1er	11,95 m²
Chambre n°1	1er	16,20 m²
Chambre n°2	1er	7,63 m²
Couloir	1er	0,00 m²
Salle de Bains	1er	6,00 m²
Mezzanine	1er	9,65 m²
Total		**129,82 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXIM - CMDI-Expertises qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Christophe COSSEC	à **Douvres-La-Delivrande**, le **25/11/2021** **Nom du responsable :** COSSEC Christophe

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DOCUMENTS ANNEXES

Intérieur

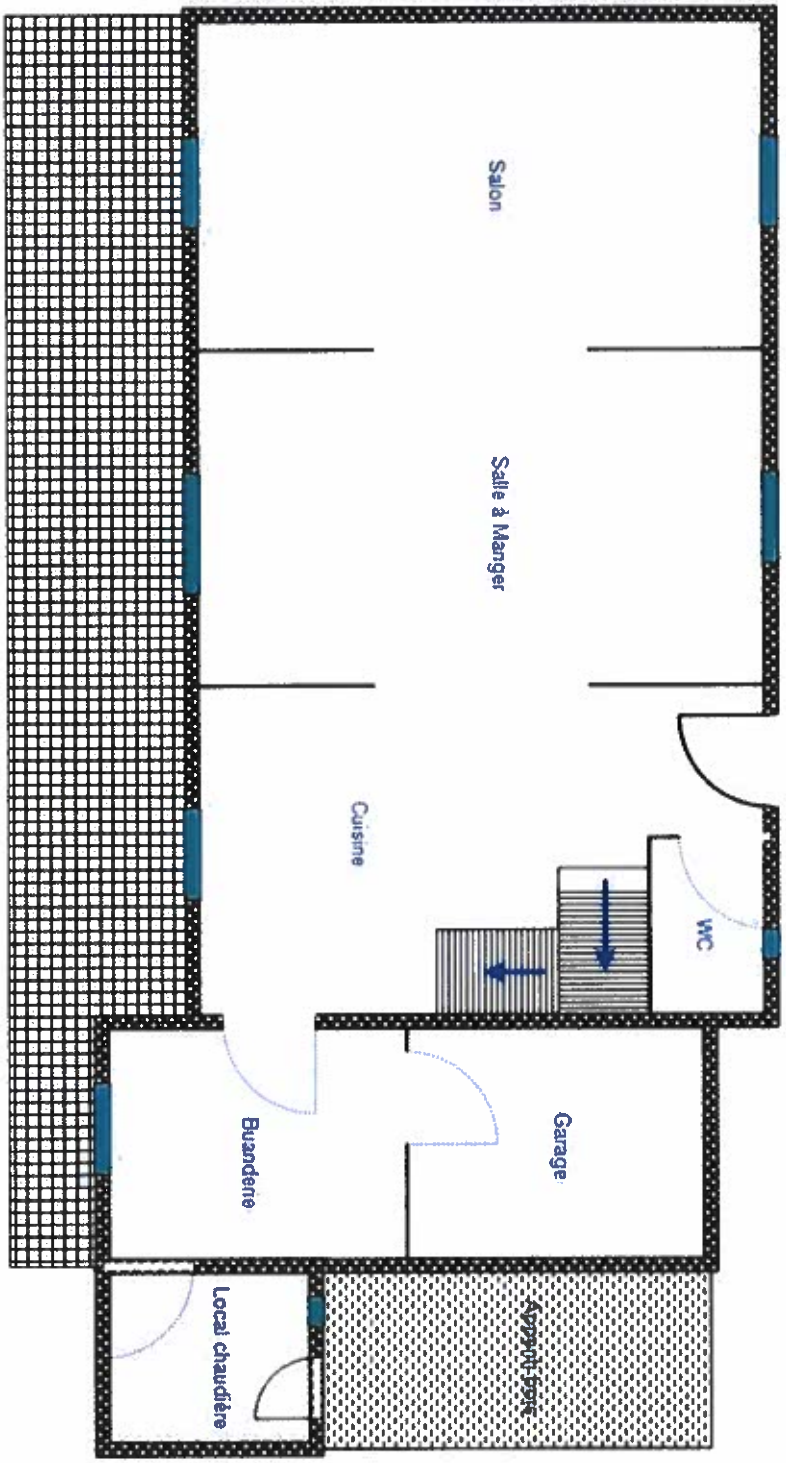

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Intérieur

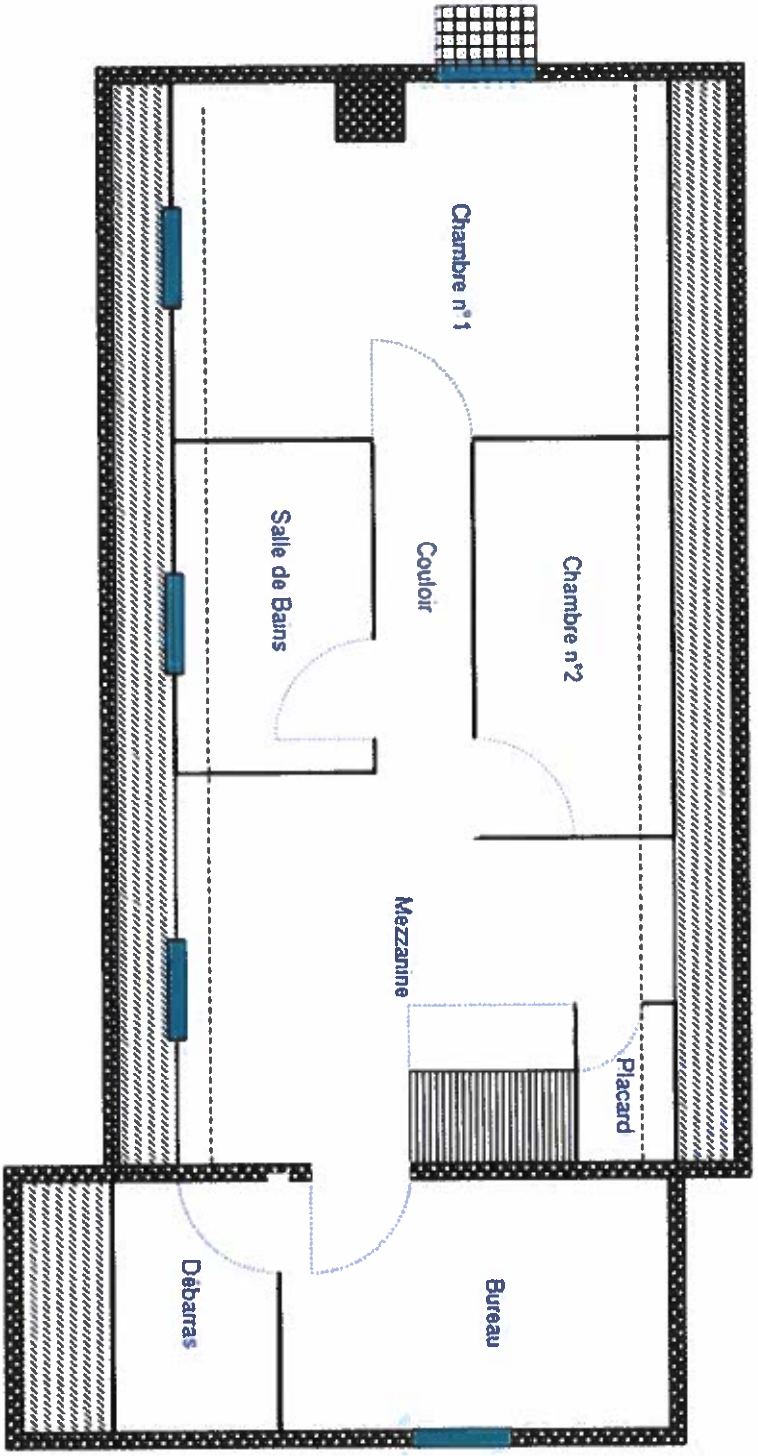

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2114E0769148E
établi le : 25/11/2021
valable jusqu'au : 24/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

adresse : **983 chemin des Cesnes, 14100 LE MESNIL-GUILLAUME**
type de bien : **Maison individuelle**
année de construction : **1990**
surface habitable : **129,82 m²**

propriétaire : **BOUTEILLER Pascal**
adresse : **23 lotissement Moulin de Coudrée, 74140 SCIEZ**

Performance énergétique

*** Dont émissions de gaz à effet de serre.**

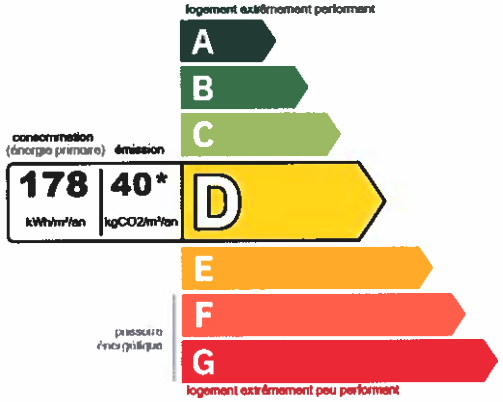

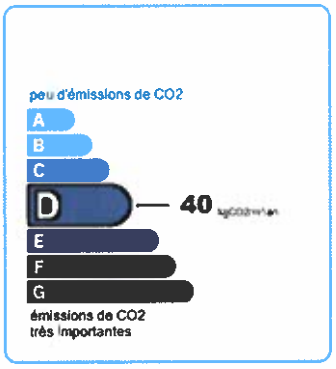

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 5253 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 27215 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste

entre **1737 €** et **2349 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

EXIM - CMDI-Expertises
5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette
14440 Douvres-La-Delivrande
diagnostiqueur :
Christophe COSSEC

tel : 09.70.75.36.27
email : exim14@exim.fr
n° de certification : 1748
organisme de certification : GINGER CATED

Schéma des déperditions de chaleur

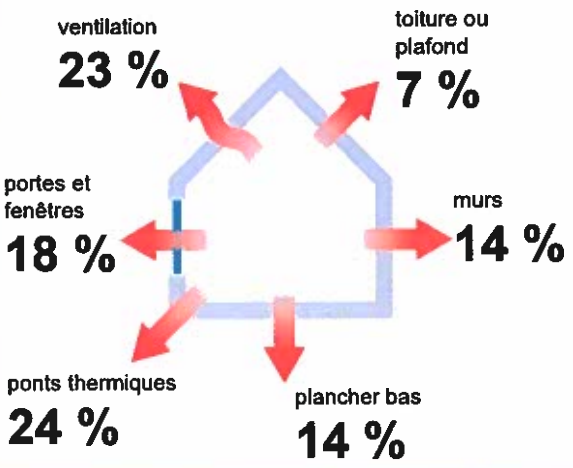

Performance de l'isolation

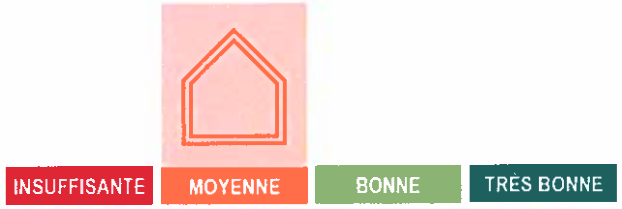

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

toiture isolée

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- panneaux thermiques
- panneaux solaires
- pompe à chaleur
- géothermie
- chauffe eau thermodynamique
- système de chauffage au bois
- réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	fioul	15552 (15552 éf)	Entre 1 209€ et 1 635€	68%
eau chaude sanitaire	électrique	5619 (2443 éf)	Entre 392€ et 530€	23%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	564 (245 éf)	Entre 39€ et 53€	3%
auxiliaires	électrique	1 389 (604 éf)	Entre 97€ et 131€	6%
énergie totale pour les usages recensés		23 123 kWh (18 844 kWh é.f.)	Entre 1 737€ et 2 349€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 123,12l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est en moyenne -25,2% sur votre facture soit -358 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

Si climatisation,
température recommandée en été → 28°C

astuces
- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 123,12l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.
51l consommés en moins par jour,
c'est en moyenne -25% sur votre facture soit -114 € par an

astuces
- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
murs	Mur 2 Sud-Est Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Nord-Ouest Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Sud-Ouest Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	moyenne
plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, isolation inconnue Plancher 2 Bois sur solives bois donnant sur Local non chauffé, non isolé	moyenne
toiture / plafond	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	moyenne
toiture / plafond	Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	moyenne
portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
chauffage	Chaudière standard Fioul installée en 1991 sur Radiateur ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1991
ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
pilotage	Chaudière standard : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé : 9450 à 18000 €

lot	description	performance recommandée
chauffage	Remplacement du système de chauffage existant : PAC Air/Eau	
ventilation	Installer une VMC simple flux : Installation d'une VMC simple Flux Hygroréglable type A Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air.	
portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m2.K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	

2 Les travaux à envisager montant estimé : 3900 à 8450 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	Uw <1,7W/m²K

		(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K
portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux

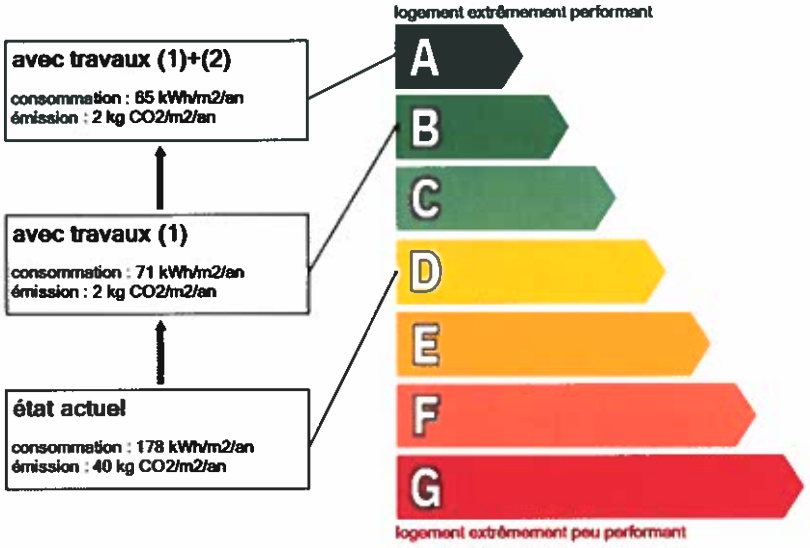

Dont émissions de gaz à effet de serre

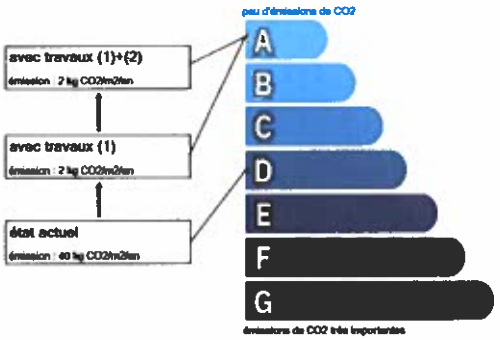

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**
Référence du DPE : **2114E0769148E**
Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale : **B-364**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Date de visite du bien : **17/11/2021**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			14 - Calvados
Altitude		donnée en ligne	147
Type de bien		observée ou mesurée	Maison individuelle
Année de construction	≈	valeur estimée	1990
Surface habitable du logement		observée ou mesurée	129,82
Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond		observée ou mesurée	2,4

enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Mur 1 Nord-Ouest	Surface		observée ou mesurée	16,6 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation		document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Sud-Est	Surface		observée ou mesurée	26,02 m²
	Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
	Année isolation		document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
	Inertie		observée ou mesurée	Légère
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3 Sud-Ouest	Surface		observée ou mesurée	15,24 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4 Nord-Est	Surface	observée ou mesurée	4,8 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur LNC Nord-Ouest	Surface	observée ou mesurée	9,6 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	observée ou mesurée	12 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	8 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Oui
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 5 Nord-Ouest	Surface	observée ou mesurée	9,6 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	observée ou mesurée	9,6 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	12 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Oui
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	7,2 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur Etage Nord-Est	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur Etage Sud-Ouest	Surface	observée ou mesurée	6,46 m²
	Matériau mur	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	observée ou mesurée	49,5 m²
	Type	observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée	49,5 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	60 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Plafond 2	Surface	observée ou mesurée	48,97 m²
	Type	observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	1989 à 2000
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée	83,85 m²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	39 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	83,85 m²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Vide-sanitaire
Plancher 2	Surface	observée ou mesurée	13 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	observée ou mesurée	13 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	12 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Fenêtres Salon/SAM	Surface de baies	observée ou mesurée	2,64 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre WC	Surface de baies	observée ou mesurée	0,42 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtres Salon/Cuisine	Surface de baies	observée ou mesurée	2,64 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Porte Fenêtre SAM	Surface de baies	observée ou mesurée	2,8 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre buanderie	Surface de baies	observée ou mesurée	2,15 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtres Etage	Surface de baies	observée ou mesurée	2 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,9 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre SDB	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,2 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre Bureau	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	observée ou mesurée	1,94 m²
Fenêtre CH1	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	6 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée		Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	observée ou mesurée		Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Fenêtre de toit	Surface de baies	observée ou mesurée		0,63 m²
	Type de vitrage	observée ou mesurée		Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée		6 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée		Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée		Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée		Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée		Horizontale (25° ≤ Inclinaison < 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée		Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée		Tunnel
	Type ouverture	observée ou mesurée		Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée		Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée		Nord
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Porte 1	Type de menuiserie	observée ou mesurée		Bois
	Type de porte	observée ou mesurée		Opaque pleine
	Surface	observée ou mesurée		1,94 m²
	Présence de joints	observée ou mesurée		Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord-Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	✕	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 1 Nord-Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		10,1 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Sud-Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	✕	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 2 Sud-Est : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		14 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Sud-Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	✕	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 3 Sud-Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée		8,5 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Nord-Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée		Plancher bas - Mur
	Type isolation	✕	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 4 Nord-Est : ITI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Nord-Ouest	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	✗	valeur par défaut	Plancher 1 : ITE Mur 5 Nord-Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4 m
Linéaire Mur 1 Nord-Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	11 m
Linéaire Mur 2 Sud-Est (vers le haut)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	14 m
Linéaire Mur 3 Sud-Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	8,5 m
Linéaire Mur 4 Nord-Est (vers le haut)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2 m
Linéaire Mur 5 Nord-Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4 m
Linéaire Mur 1 Nord-Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	11 m
Linéaire Mur 2 Sud-Est (vers le bas)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	14 m
Linéaire Mur 3 Sud-Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	8,5 m
Linéaire Mur 4 Nord-Est (vers le bas)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2 m
Linéaire Mur 5 Nord-Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4 m
Linéaire Mur 1 Nord-Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	2,4 m
	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Refend - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 2 Sud-Est (à gauche du refend)	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Mur 3 Sud-Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Mur 4 Nord-Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Mur 1 Nord-Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Mur 2 Sud-Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Mur 3 Sud-Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Mur 4 Nord-Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	2,4 m

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée		Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée		Chaudière standard
	Surface chauffée	observée ou mesurée		129,82 m²
	Année d'installation	observée ou mesurée		1991
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Fioul
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée		Non
	QP0	valeur par défaut		0,18 kW
	Pn	valeur par défaut		18 kW
	Rpn	valeur par défaut		86,51 %
	Rpint	valeur par défaut		83,77 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée		Non
	Type émetteur	observée ou mesurée		Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée		129,82 m²
	Type de chauffage	observée ou mesurée		Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée		Absent
	Présence de comptage	observée ou mesurée		Non
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée		1991
	Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Oui
	Production en volume habitable	observée ou mesurée		Non
	Volume de stockage	observée ou mesurée		200 L
	Type de ballon	observée ou mesurée		Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	observée ou mesurée		B ou 2 étoiles
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée		VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	document fourni		1990
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée		Non

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **CALVADOS**
Commune : **LE MESNIL-GUILLAUME (14100)**
Adresse : **983 chemin des Cesnes**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **B - 364**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Date de construction : **1990**
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **NC**

Rapport n° : **1687_17.11.21_ BOUTEILLER ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **BEAUFILS - RIBETON - LEVEQUE**
Tél. : **/ 02.31.86.32.17** Email : **contactcaen@praxis-justice.com**
Adresse : **42 rue Damozanne - BP 36285 14067 CAEN CEDEX 4**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Cabinet d'études juridiques**

- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

Monsieur BOUTEILLER Pascal 23 lotissement Moulin de Coudrée 74140 SCIEZ

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **COSSEC**
Prénom : **Christophe**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXIM - CMDI-Expertises**
Adresse : **5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette**
14440 Douvres-La-Delivrande
N° Siret : **832740294 00018**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2021**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **GINGER CATED** , le 05/09/2017 , jusqu'au 04/09/2022
N° de certification : **1748**

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé Indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé Indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SDB	Matériel de classe 0 (matériel ne présentant qu'une isolation principale), matériel interdit en toute zone de la salle de bain.

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	WC CH DEBARRAS SDB CUISINE Buanderie Chaufferie	L'enveloppe de plusieurs matériels est détériorée. Les matériels présentent un risque de contact direct.
B.7.3 c2)	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.	Buanderie (Tableau) Luminaires	Présence de conducteur actifs nus accessibles. Le matériel présente un risque important de contact direct.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Débarras	Présence de dominos accessibles. Les dominos devraient être dans un boitier de connexion afin d'éviter tout risque de contact direct.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Tableau	Risque de contact direct au niveau du tableau électrique. Lorsque le tableau électrique est fermé, il ne doit pas être possible de rentrer en contact avec les parties actives.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Luminaires	Présence de douilles de chantier inadaptées à l'usage car elles présentent un risque

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
			de contact direct.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Luminaires Local chaudière Débarras	Présence de conducteurs isolés non protégés mécaniquement. Les conducteurs isolés ne doivent pas être visibles, ils doivent être protégés mécaniquement sur toute leur longueur.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Le contexte de l'intervention(absence de la propriétaire) n'a pas permi d'effectuer ce test.
B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	Le contexte de l'intervention(absence de la propriétaire) n'a pas permi d'effectuer ce test.
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible ou non visible sur toute la longueur

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	Du fait de l'encombrement des pièces, ce point n'a pas pu être contrôlé dans sa totalité.
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	Du fait de l'encombrement des pièces, ce point n'a pas pu être contrôlé dans sa totalité.
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09 70 75.36.27 - Fax 02.31 96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible ou non visible sur toute la longueur
B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm²).	Le tableau électrique de l'étage n'est pas démontable sans dégat.
B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	Du fait de l'encombrement des pièces, ce point n'a pas pu être contrôlé dans sa totalité.
B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant avec un puits de 15mm.	Du fait de l'encombrement des pièces, ce point n'a pas pu être contrôlé dans sa totalité.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **17/11/2021**
Date de fin de validité : **24/11/2024**
Etat rédigé à **Douvres-La-Delivrande** Le **25/11/2021**
Nom : **COSSEC** Prénom : **Christophe**

Ex'im Calvados
Cmdi-Expertises membre du réseau Ex'im
5 rue Philippe Lebon – ZAE de la Fossette
14440 Douvres-La-Délivrande
Tél. 09 70 75 36 27 – 07 85 55 38 78
Siret 832 740 294 00018 – APE 7120B
exim14@exim-expertises.fr

Etat de l'installation intérieure d'électricité

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé Indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

GINGER CATED

E20-V17 du 02 janvier 2020

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

COSSEC Christophe sous le numéro 1748

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE Certification Selon arrêté du 25 juillet 2016	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	05/09/2017	04/09/2022
AMIANTE MENTION Certification Selon arrêté du 2 juillet 2018	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation, pour tous types de bâtiments - Examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	18/06/2020	04/09/2022
ELECTRICITE Certification Selon arrêté du 8 juillet 2008	Etat des installations intérieures d'électricité	05/09/2017	04/09/2022
DPE Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique	10/08/2017	09/08/2022
DPE MENTION Certification Selon arrêté du 16 octobre 2006	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	29/03/2018	09/08/2022
GAZ Certification Selon arrêté du 6 avril 2007	Etat des installations intérieures de gaz	21/09/2017	20/09/2022
PLOMB Certification Selon arrêté du 21 novembre 2006	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	05/09/2017	04/09/2022

Ref 201748C9GC2020

Le jeudi 17/09/2020

Luc BESNARD
Directeur de Ginger CATED

Etat de l'installation intérieure d'électricité

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé Indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75 36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon le fascicule FD C16-600

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)

Description :	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).
Observation(s)	Matériel de classe 0 (matériel ne présentant qu'une isolation principale), matériel interdit en toute zone de la salle de bain.

Point de contrôle N° B.7.3 a)

Description :	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	L'enveloppe de plusieurs matériels est détériorée. Les matériels présentent un risque de contact direct.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 a)	
Description :	
Observation(s)	L'enveloppe de plusieurs matériels est détériorée. Les matériels présentent un risque de contact direct.

Point de contrôle N° B.7.3 a)	
Description :	
Observation(s)	L'enveloppe de plusieurs matériels est détériorée. Les matériels présentent un risque de contact direct.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 a)	
Description :	
Observation(s)	L'enveloppe de plusieurs matériels est détériorée. Les matériels présentent un risque de contact direct.

Point de contrôle N° B.7.3 a)	
Description :	
Observation(s)	L'enveloppe de plusieurs matériels est détériorée. Les matériels présentent un risque de contact direct.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 a)

Description :	
Observation(s)	L'enveloppe de plusieurs matériels est détériorée. Les matériels présentent un risque de contact direct.

Point de contrôle N° B.7.3 c2)

Description :	Au moins un CONDUCTEUR nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V a.c. ou > 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.
Observation(s)	Présence de conducteur actifs nus accessibles. Le matériel présente un risque important de contact direct.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé Indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 c2)	
Description :	
Observation(s)	Présence de conducteur actifs nus accessibles. Le matériel présente un risque important de contact direct.

Point de contrôle N° B.7.3 c2)	
Description :	
Observation(s)	Présence de conducteur actifs nus accessibles. Le matériel présente un risque important de contact direct.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.7.3 d)

Description :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Présence de dominos accessibles. Les dominos devraient être dans un boitier de connexion afin d'éviter tout risque de contact direct.

Point de contrôle N° B.7.3 e)

Description :	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Risque de contact direct au niveau du tableau électrique. Lorsque le tableau électrique est fermé, il ne doit pas être possible de rentrer en contact avec les parties actives.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.8.3 b)

Description :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	Présence de douilles de chantier inadaptées à l'usage car elles présentent un risque de contact direct.

Point de contrôle N° B.8.3 e)

Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	Présence de conducteurs isolés non protégés mécaniquement. Les conducteurs isolés ne doivent pas être visibles, ils doivent être protégés mécaniquement sur toute leur longueur.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
Description :	
Observation(s)	Présence de conducteurs isolés non protégés mécaniquement. Les conducteurs isolés ne doivent pas être visibles, ils doivent être protégés mécaniquement sur toute leur longueur.

Point de contrôle N° B.8.3 e)	
Description :	
Observation(s)	Présence de conducteurs isolés non protégés mécaniquement. Les conducteurs isolés ne doivent pas être visibles, ils doivent être protégés mécaniquement sur toute leur longueur.

EXIM - CMDI-Expertises - Franchisé Indépendant - 5 rue Philippe LEBON - ZAE de la Fossette - 14440 Douvres-La-Delivrande
Tél : 09.70.75.36.27 - Fax 02.31.96.47.04 - E-mail : exim14@exim.fr
SAS au capital de 5000 - N°TVA FR 56832740294 - SIRET 832740294 00018 - APE 7120B

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 1687_17.11.21_ BOUTEILLER
Réalisé par Christophe COSSEC
Pour le compte de EXIM - CMDI Expertises

Date de réalisation : 23 novembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
983 chemin des Cesnes
14100 Le Mesnil-Guillaume

Coordonnées géographiques (WGS84)
Longitude : 0.29798
Latitude : 49.11540
Parcelle(s) :
0B0364

Vendeur
BOUTEILLER Pascal

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	05/03/2010	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible (1)				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible (2)				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Alea Moyen
Plan d'Exposition au Bruit (3)	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

**ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.*

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		**Concerné**	**Détails**
Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	**Oui**	*Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.*
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	**Oui**	*Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).*
Installation nucléaire		Non	-
Mouvement de terrain		Non	-
Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
Cavités souterraines		Non	-
Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses 1
Imprimé officiel 4
Localisation sur cartographie des risques 5
Déclaration de sinistres indemnisés 6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 7
Annexes 8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 14-2018-10-19-003 du 19/10/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) — **Document réalisé le : 23/11/2021**

2. Adresse

Parcelle(s) : 080364

983 chemin des Cesnes 14100 Le Mesnil-Guillaume

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**prescrit**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**appliqué par anticipation**	oui	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	**approuvé**	oui	**non** [X]

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation [ ] — Crues torrentielles [ ] — Remontée de nappe [ ] — Submersion marine [ ] — Avalanche [ ]
Mouvement de terrain [ ] — Mvt lentes et progressives [ ] — Séisme [ ] — Cyclone [ ] — Explosion volcanique [ ]
Feu de forêt [ ] — autre [ ]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn	oui [ ]	**non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés	oui [ ]	non [ ]

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**prescrit**	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**appliqué par anticipation**	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	**approuvé**	oui [ ]	**non** [X]

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier [ ] — Affaissement [ ] — Effondrement [ ] — Glissement [ ] — Emission de gaz [ ]
Pollution des sols [ ] — Pollution des eaux [ ] — autre [ ]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm	oui [ ]	**non** [X]
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés	oui [ ]	non [ ]

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**approuvé**	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	**prescrit**	oui [ ]	**non** [X]

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Effet thermique [ ] — Effet de surpression [ ] — Effet toxique [ ] — Projection [ ]

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui [ ]	**non** [X]
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui [ ]	**non** [X]
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	oui [ ]	non [ ]
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé dire que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	oui [ ]	non [ ]

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 [ ] — Moyenne zone 4 [ ] — Modérée zone 3 [ ] — Faible zone 2 [ ] — **Très faible zone 1** [X]

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon
en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 [ ] — Faible avec facteur de transfert zone 2 [ ] — **Faible zone 1** [X]

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente — oui [ ] — non [ ]

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) — oui [ ] — non [X]
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur	BOUTEILLER Pascal	à	le
Acquéreur		à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 05/03/2010

Non concerné*

** L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques*

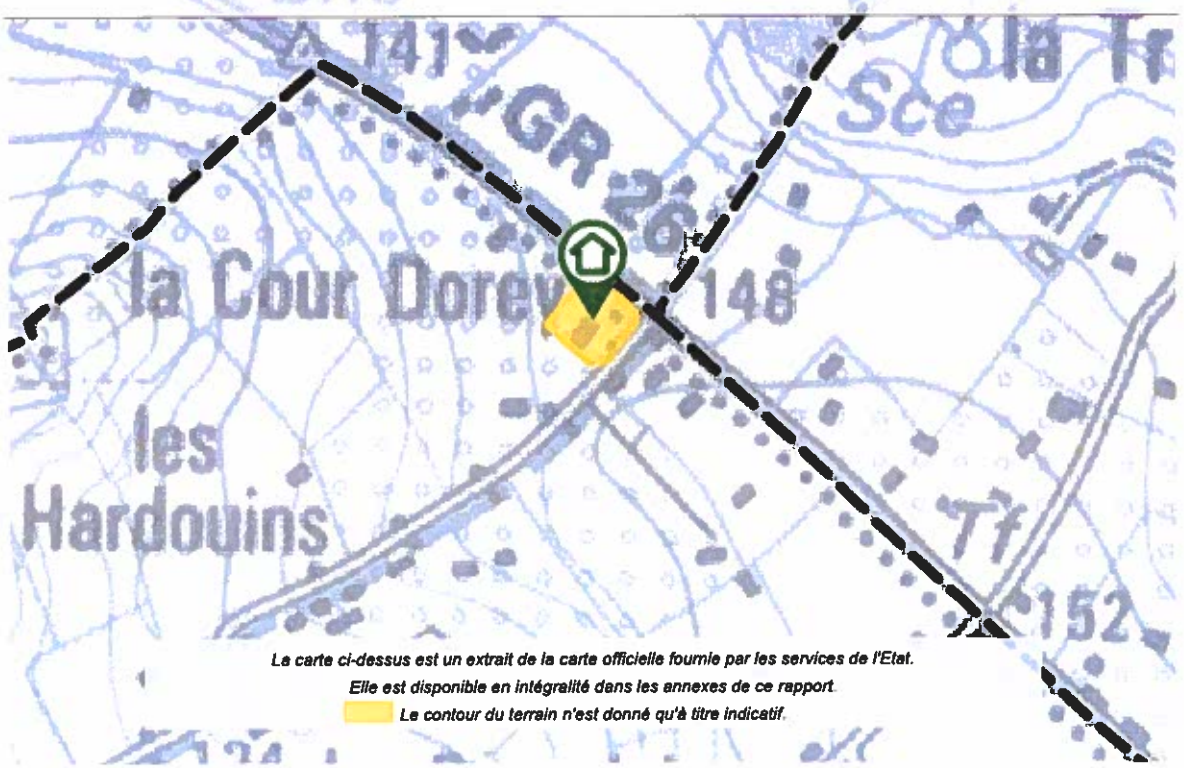

La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/06/2021	21/06/2021	26/09/2021	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/01/2001	07/01/2001	23/02/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/05/2000	06/05/2000	01/08/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2000	06/05/2000	01/08/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/12/1988	06/12/1988	13/05/1989	☐
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Caen - Calvados
Commune : Le Mesnil-Guillaume

Adresse de l'immeuble :
983 chemin des Cesnes
Parcelle(s) : 0B0364
14100 Le Mesnil-Guillaume
France

Etabli le :

Vendeur :

BOUTEILLER Pascal

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXIM - CMDI Expertises en date du 23/11/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°14-2018-10-19-003 en date du 19/10/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 05/03/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1333-22 et R 1333-29 ;

VU le code minier, notamment l'article L.174-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;

VU le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonneville sur Mer ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la base vallée de la Touques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur departemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1ER – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados.
Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 5 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

* la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
* la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
* la cartographie des zones exposées ou réglementées,
* le niveau de sismicité de la commune.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 19 OCT. 2018

Le Directeur Départemental

Laurent MARY

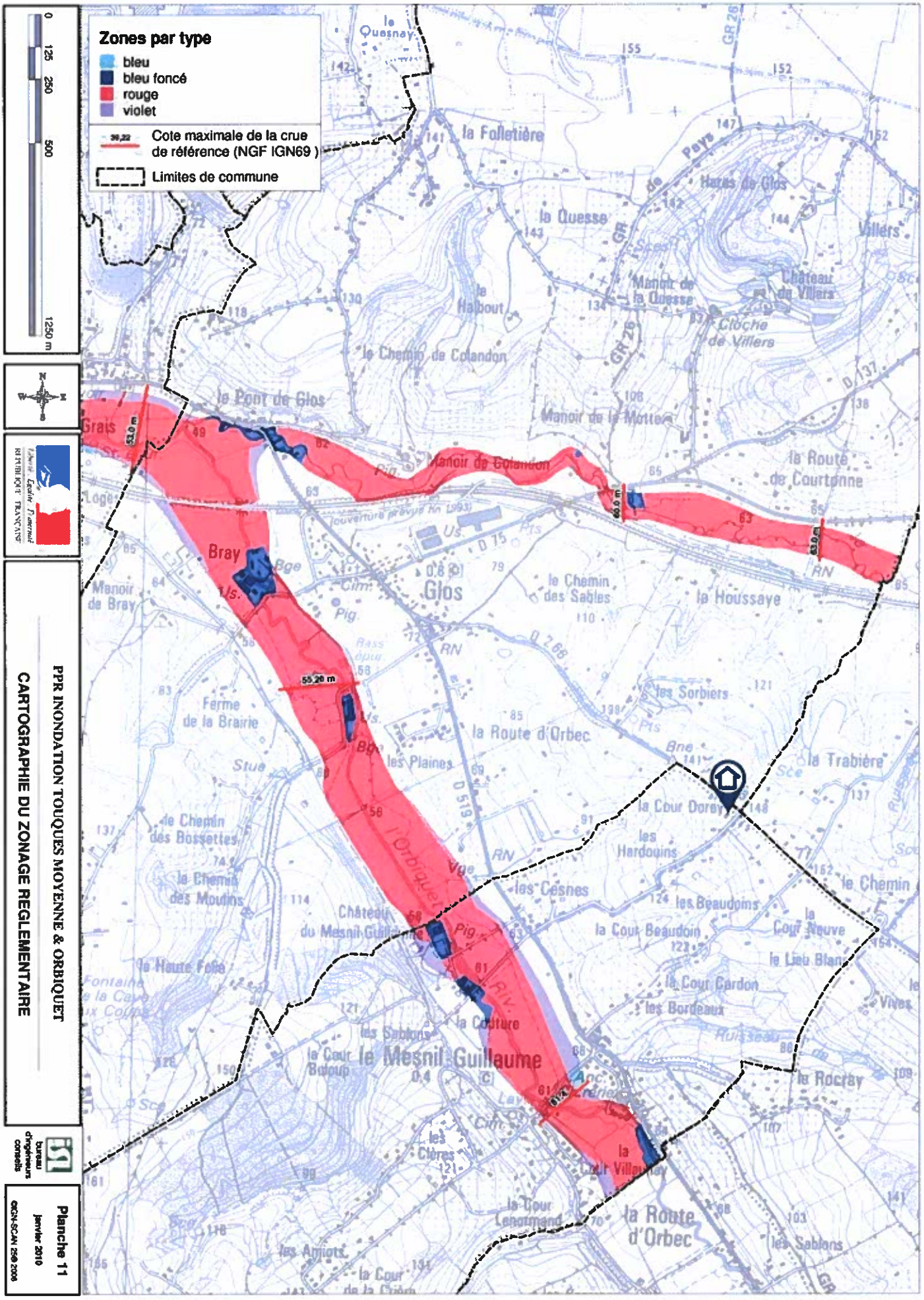

PPR INONDATION TOUQUES MOYENNE & ORBIQUET

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

bureau d'ingénieurs conseils

Planche 11

janvier 2010

©IGN-SCAN 25® 2006

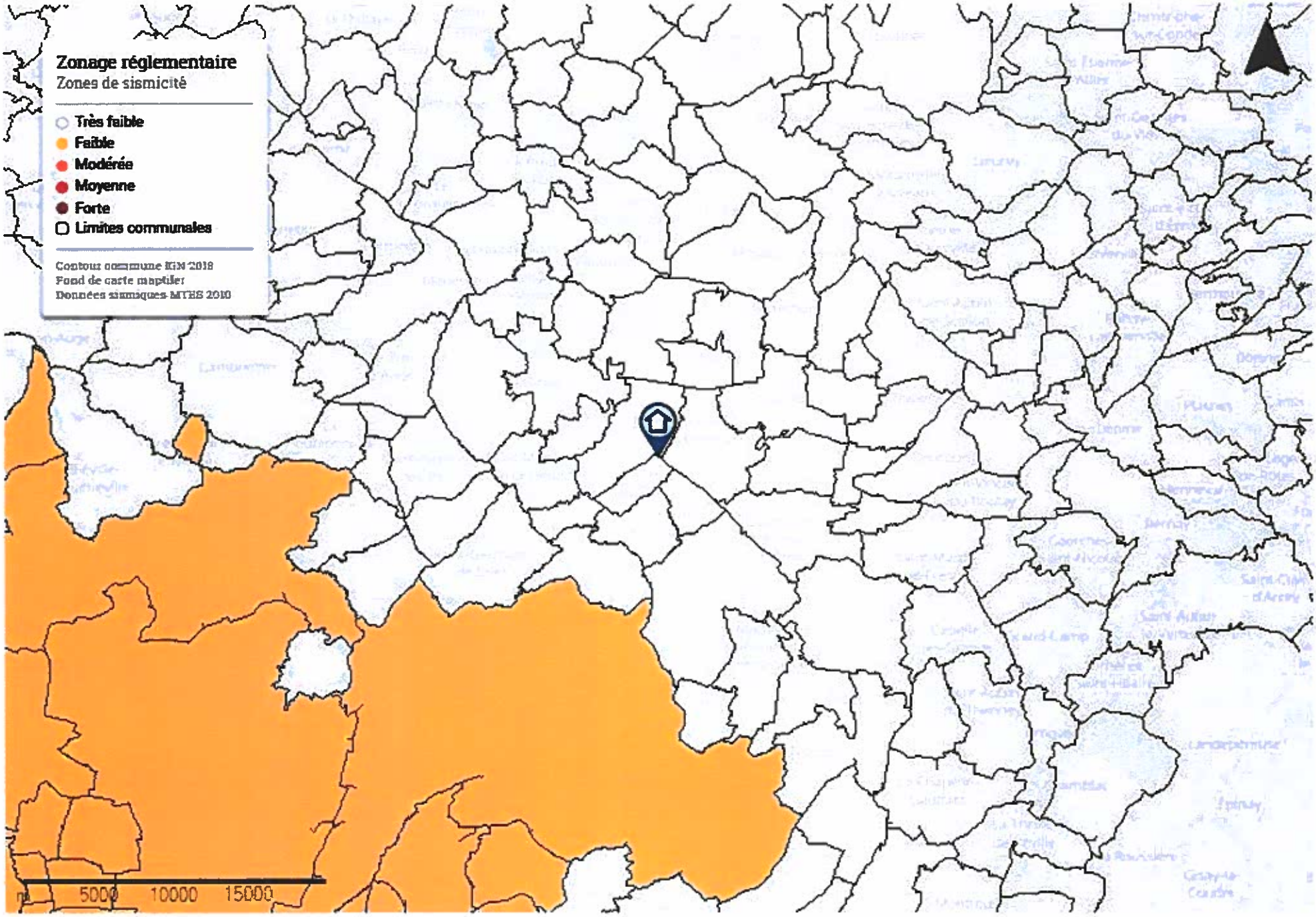
Zonage réglementaire
Zones de sismicité
Très faible
Faible
Modérée
Moyenne
Forte
Limites communales
Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTES 2010
m
5000
10000
15000